

FLASH 68

AVRIL 2017 - N° 48



NOUVEAU à COLMAR Rv le 22 avril à 10h COURIR SPORT SANTE

ASSOCIATIONS CHERCHENT ANIMATEURS

GV REGUISHEIM cherche animateur (trice) pour cours Tendance à définir le mardi soir de 19 à 20h – Contacter Annette BACHER au 06.28.34.10.42

GV SIERENTZ cherche animatrice pour cours dynamique le mercredi de 19 à 21 h pour des cours "cardio" "body gym" ou toute tendance actuelle. – Contacter Mme Véronique BACH au 06.19.09.77.83

I-RESEAU.CLUB Licence DIRIGEANT



Lors de la saisie des licences "dirigeant", pensez à bien sélectionner une licence dirigeant, sinon il ne sera pas possible de renseigner la fiche association (indispensable pour toute correspondance à partir du CODEP).

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Véritable outil de gestion de l'association, le budget prévisionnel construit par votre trésorier doit être établi en fonction des futurs besoins. Il est **indispensable** pour calculer au plus juste la cotisation de votre club pour la saison suivante .

Jacinthe et Rachel répondront à toutes vos questions et peuvent vous accompagner dans la réalisation de cet outil ! Contactez-les sans hésitation !

L'AVIS DE VOS PRATIQUANTS

Pensez à solliciter l'avis et les attentes de vos pratiquants en utilisant l'enquête de satisfaction ([cliquez ici](#)) ! Une démarche simple et très utile fidéliser ses licenciés !

L'EDITO DU PRESIDENT

Vous avez été nombreux à répondre favorablement au projet de développement vers le sport en entreprise. Ce dynamisme est le moteur de notre fédération.

Le Comité Départemental sera à vos côtés pour la future mise en place de ces nouveaux cours.

Les préparatifs de déménagement du Comité Départemental vont bon train. Ce sera chose faite fin mai au plus tard et certainement dans la zone géographique de Bollwiller ou Ungersheim. La recherche d'un loyer le plus faible possible prend du temps.

Joyeuses fêtes de Pâques

Yves VELASCO

Nouveau LOGO CLUB,



à personnaliser et télécharger sur votre espace I-RESEAU.CLUB

Le programme « Courir Sport Santé » est un programme de 12 séances axées sur la course à pied, comportant 3 objectifs différents (5km, 10km et 21km). Objectif 5km à destination des personnes souhaitant se lancer dans la course à pied et qui ne savent pas comment démarrer. Objectif 10 km pour les pratiquants voulant évoluer et progresser. Le dernier objectif est pour les pratiquants souhaitant franchir une nouvelle étape : courir sur la distance d'un semi-marathon.

Un programme « Objectif 5 km » se déroule à Colmar du 22 avril à début juillet.

Cette activité est proposée aux licenciés et non licenciés. Partagez l'info autour de vous ! Toutes les informations et le bulletin d'inscription sur le site suivant : www.courirsportsante.fr

PRÉPARONS 2017/2018 TARIF

Le prix des licences 2017/2018 a été validé par l'AG FÉDÉRALE du 18 mars :

- Adulte : 22 € + 2.5 € soit 24.50 €
- Enfant : 17 € + 2.5 € soit 19.50 €

ANIMATRICE CHERCHE COURS

Animatrice expérimentée, diplômée Nouvelles Tendances (Pilates, Zumba, Cross Training) est disponible les mardi, jeudi et vendredi en journée. Contact Claudine : 06.87.57.32.00

FOCUS : L'OBLIGATION MÉDECINE DU TRAVAIL

En vertu du Code du Travail, tout employeur a pour obligation de s'affilier à un service de santé au travail. Ce service, qui émet des avis capitaux et obligatoires pour attester de la bonne santé et de l'aptitude de votre salarié à occuper son poste, représente une dépense non négligeable pour les associations.

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE VISITE MÉDICALE : UN MOYEN SOLIDAIRE DE RÉDUIRE LE COÛT D'AFFILIATION À UN SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

« La Convention de Médecine du Travail », est un outil qui permet un partage équitable entre plusieurs associations de la cotisation annuelle de l'organisme de santé et de médecine du travail, ainsi que le coût des diverses visites médicale.

Attention : Pour conclure une telle convention, deux conditions fondamentales :

- Avoir un salarié en commun avec les associations qui signeront la convention.
- Le salarié doit occuper le même emploi auprès de toutes les associations.

La mise en œuvre de cette convention est en général guidée par l'employeur principal du salarié, c'est-à-dire l'association dans laquelle il effectue le plus d'heure. C'est cette association qui réalisera les formalités d'inscription auprès du centre de médecine du travail, et c'est elle qui règlera la totalité des frais d'affiliation avant d'être remboursée équitablement par les autres associations signataires de la convention.

C'est elle aussi qui aura pour mission de rappeler au salarié de fournir une copie de l'avis d'aptitude à chacune des associations parties à la convention.

Sport au travail... Les Français en réclament !

Les Français et le sport au travail... Une enquête révélatrice de l'attente des salariés.

Selon une enquête réalisée par l'institut YouGov, 67% des personnes interrogées se disent prêtes à pratiquer une activité sportive régulière dans le cadre de leur travail.

Pour 72% d'entre elles, une offre sportive dans l'entreprise améliore le bien-être et permet de lutter contre le stress (54%). C'est aussi une bonne façon de mieux connaître ses collègues (39%) et de remédier au manque de temps en dehors du travail (37%) !

Deux salariés sur trois aimeraient que leur entreprise prenne l'initiative de proposer un certain nombre d'activités sportives...

Le CODEP EPGV 68 s'engage dans cette démarche !

Un questionnaire a été adressé aux animateurs et 25 % d'entre eux sont intéressés par des animations en entreprise ; n'hésitez pas en parler avec eux !

Une réunion de présentation GYM ENTREPRISE aura lieu à Colmar le vendredi 21 avril 2017 – Renseignements et inscription au COREG EPGV ALSACE – 09 66 92 93 54 (avant le 13 avril)